

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation :

Représentée par SARGSYAN SUZANNA

Raison ou dénomination sociale : SARGSYAN SUZANNA

Adresse siège social : 97, Rue du Sergent Blandan 54000 Nancy

Téléphone : 0649644151

Siret : 82532663000027 APE: 9602 B

Etablissement formateur : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540404854 auprès du Préfet de région GRAND EST.

TVA Intracom : FR 00825326630

Chez Suzanna est une SASU enregistrée au registre du commerce de Nancy.

Le cocontractant ci-après désigné « le bénéficiaire » :

- Nom :
- Prenom :
- Société :
- Adresse :
- Tél :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de **Art L6353-1 et L 6353-2 du code du travail**.

Ce contrat doit nous être retourné accompagné de la copie du certificat de stage Hygiène et Salubrité dans les 7 jours après sa réception par l'apprenant, dûment daté et signé :

- soit par courrier **Centre CHEZ SUZANNA- 97 rue du Sergent Blandan – 54000 Nancy**
- soit par e-mail à chezsuzanna@gmail.com

Article 1 : Respect des règles d'hygiène

Compte tenu de la situation sanitaire française, l'apprenant devra respecter les mesures nationales liées au COVID-19.

Toutefois, la société CHEZ SUZANNA renforce ses mesures comme suit :

- Pour les stages de maquillage permanent, l'apprenant devra apporter deux masques chirurgicaux ou un masque FFP2 par jour de formation. La visière seule n'est pas acceptée. Elle est un moyen supplémentaire de protection mais elle n'a pas pour vocation de remplacer le masque (source www.gouvernement.fr)

Sans ce masque, l'apprenant ne pourra rentrer dans l'espace de formation.

Article 2 : Objet

En exécution du présent contrat de formation professionnelle, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation

Intitulé :	Initiation microblading 2 jours en présentiel
Date :	du 01 au 03 février 2022
Durée :	14 heures
Horaires :	De 9h00 à 17h00
Lieu :	97 rue du Sergent Blandan 54000 Nancy
Effectif :	4 personnes maximum
Votre Formatrice sera :	SUZANNA SARGSYAN
Cout :	1900€

Article 3 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formations professionnelles prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail. Elle a pour objectif la maîtrise théorique et pratique du maquillage permanent et des règles d'hygiène et de salubrité. A l'issue de la formation, une attestation d'assiduité sera délivrée à l'apprenant. L'apprenant est attendu le premier jour de son stage à 9h00. Il doit avoir les ongles très courts. Les cheveux longs doivent être attachés pour dégager le visage. Tout le matériel d'apprentissage est fourni. Toutefois, l'apprenant venant en perfectionnement peut venir avec son matériel s'il le souhaite.

Article 4 : Niveau de connaissances préalables

Un apprenant sans CAP Esthétique peut pratiquer le maquillage permanent mais à la condition de s'inscrire comme TATOUEUR / DERMOGRAPHE à l'URSSAF. Code APE 9609 Z.

Le CAP Esthétique n'est pas obligatoire pour la pratique du maquillage permanent.

Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que depuis le décret de février 2008, **un stage de 3 jours HYGIÈNE ET SALUBRITÉ est obligatoire pour la pratique du maquillage permanent.**

L'apprenant doit avoir effectué ce stage avant son entrée en formation maquillage permanent CHEZ SUZANNA.

Si vous êtes déjà en possession de votre attestation de stage, merci d'envoyer une copie avec votre convention de stage.

Article 5 : Organisation de l'action de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances sont les suivantes :

- Un livre de cours remis en début de la formation,
- Le matériel d'apprentissage fourni pour le stage et restant au centre après la session de formation,

Mise en situation par de la pratique sur modèle

Les modèles sont fournis pour une pratique en conditions réelles (sous réserve / non contractuel). Certains modèles peuvent annuler au dernier moment ne permettant pas d'être remplacés. CHEZ SUZANNA ne saurait être tenue responsable pour ces annulations. La formatrice se réserve également le droit de remplacer les modèles réels par de la pratique sur latex si le niveau de l'apprenant n'est pas jugé suffisant. Une attestation d'assiduité sera remise si l'apprenant a suivi l'intégralité de la formation.

Article 6 : Réservation par acompte

Votre acompte est de **570€ net**.

Ce dernier est déductible du prix net de la formation. Dans le cas de prise en charge par un organisme de financement qui règle le centre de formation directement, l'acompte sera remboursé à la réception du règlement par l'organisme.

La place de l'apprenant est réservée et confirmée soit :

- A la réception d'un paiement par CB ou en espèces au centre à Nancy.
- A la réception d'un paiement via virement bancaire (RIB en PJ).
- A la réception d'un accord de prise en charge.

Que vous ayez un accord de prise en charge, FAFCEA, Opco ou autres, ou que vous vous financiez intégralement, nous vous demandons également un chèque de garantie d'un montant de **1330€**.

Ce chèque ne sera pas encaissé et vous sera restitué lors du premier jour du stage ou à la réception du règlement par l'organisme de financement.

Article 7 : Paiement

Le solde doit être réglé le premier jour du stage :

- En espèces (1000€ maximum).
- En CB sur place (prévenir votre banque pour l'augmentation de votre plafond si besoin).
- Via virement bancaire.

Aucun chèque n'est accepté pour le paiement des soldes de formations, uniquement pour les garanties comme expliqué plus haut article 6.

Article 8 : Rétractation / Renoncement / Cessation anticipée / Report

Une fois votre acompte réglé, vous avez 14 jours pour vous rétracter et être totalement remboursée sans pénalité. Votre chèque de garantie vous sera restitué.

Passé le délai de 14 jours, les modalités suivantes s'imposent de fait :

- En cas d'annulation ou de report de date par vous-même dans les 15 jours qui précèdent le début du stage et peu importe la raison, l'acompte ne sera ni remboursé ni transférable. Le chèque de garantie sera encaissé.
- En cas d'annulation de la prise en charge par l'organisme sollicité dans les 15 jours qui précèdent le début de la formation, l'acompte ne sera pas remboursé mais le chèque de garantie vous sera restitué.
- En cas d'annulation par le centre CHEZ SUZANNA dans les 15 jours qui précèdent le début du stage, votre acompte sera remboursé et votre chèque de garantie restitué.

Une fois le stage commencé et en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'apprenant, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

- Aucun remboursement ne sera accordé dans le cas du paiement intégral de la formation par l'apprenant.
- Dans le cas de prise en charge, une somme calculée au prorata temporise des journées effectuées par l'apprenant sera due au centre CHEZ SUZANNA.

Une fois le stage commencé et en cas d'absence de l'apprenant et peu importe les raisons, le ou les jours d'absence ne seront ni récupérables ni remboursables.

Une fois le stage commencé et en cas de cessation anticipée de la formation du fait du centre CHEZ SUZANNA, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : remboursement de l'acompte versé ou remboursement au prorata temporise des journées de formation non effectuées.

Toute rétractation doit se faire par courrier recommandé avec AR à l'attention de :

CHEZ SUZANNA 97, rue Sergent Blandan 54000 NANCY

Article 9 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent.

Article 10 : Conditions spéciales

Les pauses déjeuners doivent se prendre à l'extérieur car il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons autre que de l'eau (à l'exception du centre de Messein ou Paris dans lequel vous pouvez amener votre repas et manger sur place).

Seule la personne inscrite à la formation peut accéder à nos salles de cours.

Aucun enfant, ni animal n'est accepté pendant la formation.

Fait, à Nancy le **02 janvier 2022**

Ce contrat doit nous être retourné accompagné de la copie du certificat du stage Hygiène et Salubrité dans les 7 jours après sa réception par l'apprenant, dûment daté et signé :

- soit par courrier Centre CHEZ SUZANNA – 97 rue du Sergent Blandan – 54000 Nancy
- soit par e-mail à chezsuzanna@gmail.com



Je n'accepte pas l'utilisation de mon image par la société CHEZ SUZANNA.

Signature :
Pour l'organisme de formation
SUZANNA SARGSYAN
Gérante

Signature :
Pour l'apprenant / l'entreprise
Nom et qualité du signataire